

EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Le Projet, ainsi que les parcelles prévues à l'épandage, ne se trouvent pas situés en Zone NATURA 2000.

La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve à 11 km au Sud du site de production. Il s'agit de la zone FR2600991 : TOURBIERES, MARAIS ET FORETS ALLUVIALES DE LA VALLEE DU BRANLIN. Une 2^{ème} zone se trouve à 20 km à l'Est du site, il s'agit de la zone FR2600990 : LANDES ET TOURBIERE DU BOIS DE LA BICHE.

Descriptif des sites NATURA 2000 :

➔ La zone NATURA 2000 FR2600991 : TOURBIERES, MARAIS ET FORETS ALLUVIALES DE LA VALLEE DU BRANLIN

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30%
Forêts caducifoliées	30%
Autres terres arables	20%
Prairies et broussailles (en général)	15%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%

La vallée du Branlin reste une des rares vallées humides encore intactes du département de l'Yonne. Elle comporte des prairies humides, des cariçaies, des filipendulaies, des boulaies à sphaignes, des aulnaies et saulaies. Les forêts alluviales sont des milieux rares à l'échelle du département. Le site est constitué d'une mosaïque de formations alluviales et marécageuses dont la station d'Osmonde royale est reconnue comme une des plus belles de Bourgogne.

La flore présente est à dominante atlantique et relève des prairies et cariçaies des petites vallées alluviales. Au contact des sables de Puisaye se sont développées sur le secteur des Proux des espèces de bas-marais.

La tourbière du Saussois associe sur un espace relativement restreint une mosaïque de groupements végétaux divers d'intérêt communautaire : des tourbières à Sphaignes comblées, non comblées et boisées, des prairies de fauche inondables, des prairies humides marécageuses à grandes herbes, une forêt de bord des eaux à Aulne.

On constate de plus en plus un abandon des prairies marécageuses inondables, ce qui conduit à leur boisement ou à des tentatives de valorisation par création d'étang ou plantation de peupliers. A l'inverse un surpâturage s'avère préjudiciable à l'habitat de prairies de fauche.

Les formations tourbeuses, marécageuses et inondables évoluent spontanément vers le boisement si les pratiques agricoles de fauche et de pâturage sont abandonnées. Mais la naturalité des boisements en place leur confère une typicité intéressante au regard de la directive.

➔ La zone NATURA 2000 FR2600990 : LANDES ET TOURBIERE DU BOIS DE LA BICHE

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	60 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospora blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...).

Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).

Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée.

Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille.

La présence de Robinier faux-accacia dénature le sol et cette essence se propage dans les zones ouvertes. L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux.

Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches.

Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés.

Incidence du projet sur les zones NATURA 2000 :

Le « **Guide d'aide à l'instruction des projets d'ICPE élevages en articulation avec la procédure d'évaluation des incidences NATURA 2000** » précise que :

- ➔ les demandes d'exploitation d'une ICPE élevage classée à enregistrement (ICPE E) **et située à l'intérieur d'un site NATURA 2000** sont soumises à évaluation des incidences car elles figurent sur la liste nationale (art. R. 414-19-I, 29° du CE).
- ➔ Pour les ICPE Enregistrement hors site NATURA 2000, il est nécessaire, de consulter les listes locales afin de vérifier si le projet d'élevage doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Dans notre cas, le projet n'est pas soumis à l'évaluation d'incidence NATURA 2000. Il n'est pas situé en zone NATURA 2000 et les zones les plus proches se trouvent à plus de 11 km du projet et des parcelles prévues à l'épandage.

Le projet se situe à côté du poulailler déjà existant. Le projet ne nécessite aucune création de voirie, les voies d'accès existantes sont suffisantes.

Durant la phase d'exploitation, les bâtiments sont étanches et les effluents produits seront stockés puis épandus selon le plan d'épandage. Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales n'entrent pas en contact avec les effluents d'élevage et sont rejetées dans le milieu naturel.

Le projet n'engendre pas de destruction ou de détérioration d'habitats naturels. Le projet s'intègre dans un site d'élevage déjà existant. Aucune haie ou espaces boisés ne seront détruits. La haie située à proximité du bâtiment est conservée. De même, le projet n'engendre pas de destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement NATURA 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement NATURA 2000 du ou des sites concernés

Au vu de la description des zones NATURA 2000 les plus proches, le projet et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par des habitats recensés dans ces deux zones (zone agricole cultivée).

De plus, la distance par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches est de 11km, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.

Autres zonages environnementaux:

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Concernant les ZNIEFF, le projet et les îlots se trouvent dans la ZNIEFF de type II : ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN (260014900).

Certains îlots se trouvent également dans la ZNIEFF II : VALLE DE L'OUANNE DE TOUCY A DICY (260014921).

Aucun îlot ne se trouve en ZNIEFF de type I.

➔ La ZNIEFF II : ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN.

Au cœur du Gâtinais, les terrains argilo-sableux du Tertiaire et du Crétacé, souvent humides, sont occupés par des massifs forestiers feuillus et un remarquable réseau d'étangs (étang Bâtard, étang de la Ricardière, étang de Sépeaux, étang du Bois de Barre, étang des Courants, étang du Martroi, etc.). Le reste du site se partage entre les vallées du Vrin et de ses affluents avec quelques prairies et champs cultivés. Localement les coteaux où la craie affleure sont couverts de pelouses sèches, de fruticées et de boisements secs.

Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, avec les espèces animales et végétales liées à ces milieux.

Plusieurs étangs dont le niveau d'eau baisse en été présentent des successions végétales variées au sein desquelles s'expriment divers herbiers aquatiques de plans d'eau, des végétations amphibies vivaces, des végétations amphibies annuelles, divers types de cariçaies et de roselières et des saulaies marécageuses.

Un riche cortège d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y a été noté avec par exemple :

- la Renoncule langue, plante amphibie exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- le Scirpe flottant, plante aquatique exceptionnelle en Bourgogne et protégée réglementairement,
- le Jonc des marécages, plante naine herbacée annuelle, rarissime en Bourgogne,
- la Rainette verte, amphibien protégé réglementairement, en régression dans plusieurs régions naturelles de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones humides.

En fonction de l'acidité et du degré d'humidité du sol, plusieurs types de boisements et milieux ouverts associés ont été notés avec :

- de l'aulnaie marécageuse, d'intérêt régional,
- de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, d'intérêt régional,
- de la lande sèche d'intérêt européen,
- de la chênaie sur sols acides,

En forêt, plusieurs plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été notées dont le Peucedan de France, plante des lisières forestières, et la Myrtille, sous arbrisseau des landes et des bois.

Les pentes crayeuses présentent quant à eux :

- des pelouses sur sols calcaires d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- des fruticées,
- des chênaies-charmaies sèches.

Parmi les espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF qui y évoluent, il est à mentionner :

- le Lézard vert occidental, reptile protégé réglementairement, proche de la limite nord de son aire de répartition,
- l'Alisier de Fontainebleau, arbre très rare en Bourgogne, endémique de France, protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France.

Enfin, la vallée du Vrin et ses affluents se composent notamment des habitats déterminants pour l'inventaire ZNIEFF suivants :

- ripisylve d'aulnes et de frênes, d'intérêt européen,
- végétations amphibies des cours d'eau, d'intérêt régional,
- prairies humides.

Dans les parties amont des cours d'eau, la Lamproie de Planer et le Chabot, deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité des cours d'eau, ont été recensés.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien d'un élevage extensif, respectueux des friches, des milieux prairiaux, des plans d'eau et du réseau de haies,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, ourlets, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.,
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuil ni enrochement des berges, et de respecter les ripisylves.

Les pelouses sèches sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts secs.

Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

➔ La ZNIEFF II : VALLE DE L'OUANNE DE TOUCY A DICY.

La ZNIEFF de la vallée de l'Ouanne de Toucy à Dicy, totalisant 2 675 ha répartis sur 6 communes. Elle vise particulièrement les habitats d'eaux courantes. On y trouve aussi des tourbières, marais, prairies améliorées, cultures et bocages.

Incidence du projet sur les ZNIEFF de type II :

Le poulailler sera construit à côté du premier poulailler en activité, ce qui permet de réutiliser le chemin d'accès existant et l'aire de manœuvre. La parcelle concernée par le projet est exploitée en prairie. Il n'y aura pas de défrichage pour l'implantation du poulailler.

L'épandage a lieu sur des parcelles agricoles et n'entraîne aucune destruction ni aucun endommagement des couloirs écologiques ou biologique.

L'épandage des fumiers est considéré comme une pratique agricole classique. Il n'introduit pas de facteurs perturbant les équilibres biologiques, c'est-à-dire l'équilibre entre les organismes et le milieu. Ils se substituent partiellement aux apports d'engrais et amendements effectués en agriculture. L'action d'épandage n'a donc pas d'effet sur les équilibres biologiques. L'origine organique des fumiers va même contribuer à relever le pH des sols et donc favoriser le développement et l'action de la microfaune du sol, contrairement aux engrais minéraux issus d'énergies fossiles.

Le projet et les épandages n'entraînent pas de destruction du milieu. Il n'y a pas d'incidence sur les ZNIEFF de type II.

Les îlots 5, 6, 12 et 60 se trouvent en zone humide (Classement DREAL).

Les îlots 5, 6 et 60 se trouvent effectivement en zone de vallée (bord de l'Ouanne) et présentent donc des risques d'engorgement saisonnier important. Ces îlots sont exploités en prairies. Il n'est pas prévu d'épandre de fumier sur ces parcelles. L'épandage peut toutefois être envisagé lors des périodes sèches et aux distances minimum de 10 m des berges des cours d'eau.

Aucun autre zonage n'est concerné par le projet ou par les épandages. Les parcelles ne se trouvent ni en ZNIEFF I, ni en Arrêté de Protection de biotope.

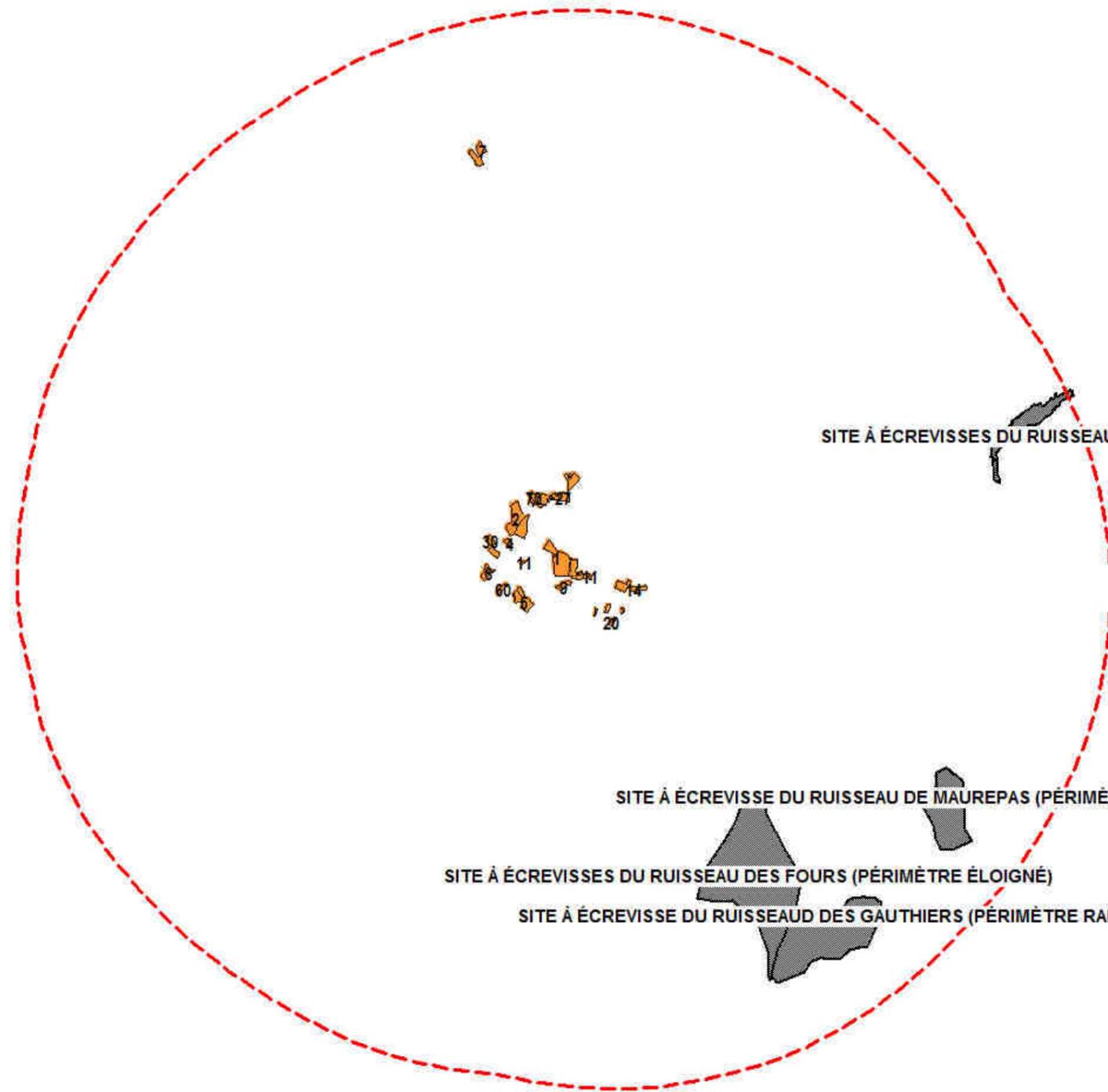
L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) le plus proche se trouve à 4 km au Sud des parcelles d'épandage, il s'agit du Site à Ecrevisses du ruisseau des Fours. La distance du site et des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection de l'APB permet de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur ces sites. De plus, les doses d'épandage sont raisonnées agronomiquement et les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau sont respectées.

(Cf. Cartes ci-dessous)

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX, BAUDON AUDRIC, GRANDCHAMP

LEGENDE

-  Parcelle d'épandage
-  NATURA 2000
-  APB
-  Rayon de 10 km



SITE À ÉCREVISSES DU RUISSEAU D'OCRE

SITE À ÉCREVISSE DU RUISSEAU DE MAUREPAS (PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ)

SITE À ÉCREVISSES DU RUISSEAU DES FOURS (PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ)

SITE À ÉCREVISSE DU RUISSEAU DES GAUTHIERS (PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ)



LANDES ET TOURBIÈRE DU BOIS DE LA BICHE



TOURBIÈRES, MARAIS ET FORÊTS ALLUVIALES DE LA VALLÉE DU BRANLIN



MII IFILX FORESTIERS DES PI

